



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Réunion de haut responsables gouvernementaux préparatoire à la
Conférence ministérielle sur les transports

6-8 novembre 2006
Busan (République de Corée)

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE, ET PROJET DE
DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR L'AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE**

(Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR L'AMÉLIORATION
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE**

CONTEXTE GÉNÉRAL

1. En application de la résolution 60/5 de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sécurité routière mondiale, la Conférence ministérielle sur les transports souhaitera sans doute adopter une déclaration sur l'amélioration de la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique. Le présent document contient un projet de texte que la Conférence voudra peut-être utiliser comme ébauche d'une déclaration ministérielle.
2. À sa trois cent troisième session, tenue à Bangkok le 23 juin 2006, le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission s'est déclaré favorable à l'adoption d'une telle déclaration (voir ACPR/305/1467, par. 18-24).
3. Le secrétariat a établi un document sur la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/MCT/SGO/9), qui offre un complément d'information sur les questions relatives à la sécurité routière dans la région et souligne l'intérêt que présente l'adoption d'une déclaration.
4. Le texte ci-après a été revu à la séance informelle du Comité consultatif des représentants permanents tenue le 3 octobre 2006.

**Projet de déclaration ministérielle sur l'amélioration de la sécurité routière
en Asie et dans le Pacifique**

Nous, Ministres des transports des membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, réunis à l'occasion de la Conférence ministérielle sur les transports, tenue à Busan, République de Corée, du 6 au 11 novembre 2006,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 57/309, du 22 mai 2003, et 58/9, du 5 novembre 2003, sur la crise mondiale de la sécurité routière, ainsi que 58/289, du 14 avril 2004, et 60/5, du 26 octobre 2005, sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale,

Rappelant que dans sa résolution 58/289, l'Assemblée générale a invité l'Organisation mondiale de la santé, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies,

Prenant note du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation*, dans lequel on a estimé que les accidents de la route faisaient chaque année 1,2 million de morts et non moins de 50 millions de blessés dans le monde,

Notant également que d'après les prévisions du *Rapport mondial*, à moins d'un nouvel engagement en faveur de la prévention, ces chiffres risquent d'augmenter d'environ 65 % au cours des 20 prochaines années, ce qui ferait des traumatismes dus aux accidents de la circulation routière l'une des trois principales causes de la morbidité mondiale,

Préoccupés de constater qu'environ la moitié du total des décès et traumatismes survenant dans le monde se produisent dans la région de l'Asie et du Pacifique et atteignent surtout les usagers de la route vulnérables, tels que les piétons, les enfants et les motocyclistes,

Constatant la croissance rapide du développement de l'infrastructure de transport routier et du nombre de véhicules dans la région, qui fait pressentir un accroissement concomitant des décès et traumatismes imputables à la circulation routière,

Vivement préoccupés des souffrances humaines qu'entraînent les accidents de la route, de leurs incidences sociales et du lourd fardeau qu'ils imposent aux pauvres, ainsi que de leurs effets sur le développement économique national, dont le coût se situerait entre 1 % à 3 % du produit national brut annuel national,

Ayant conscience des progrès sensibles déjà accomplis dans ce domaine,

Sachant que les parties à l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie accorderont toute l'attention voulue aux questions de sécurité routière tout en s'employant à développer le réseau,

Sachant également que la sécurité routière est une question primordiale d'intérêt public, qui requiert un engagement politique vigoureux et des interventions efficaces si l'on veut obtenir une réduction sensible des décès, traumatismes et souffrances humaines qui lui sont imputables,

Nous déclarons résolu à sauver 600 000 vies et à prévenir les traumatismes sur les routes de l'Asie et du Pacifique en nous employant à obtenir une réduction de 20 % du taux de mortalité et du taux de traumatismes graves sur les routes de l'Asie et du Pacifique au cours de la période 2007-2015,

Invitons, dans ce contexte, les membres et membres associés de la Commission à donner suite aux recommandations figurant dans le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation*, conformément à la résolution 60/5 de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sécurité routière mondiale,

Invitons également les membres et membres associés de la Commission à promouvoir la sécurité routière dans les domaines suivants:

- a) Faire de la sécurité routière une priorité dans l'élaboration des politiques;
- b) Rendre les routes plus sûres pour les usagers vulnérables, notamment les enfants, les piétons et les motocyclistes;
- c) Rendre les routes plus sûres et réduire la gravité des accidents (construire des routes «pardonnant» les erreurs éventuelles des usagers);
- d) Assurer une meilleure sécurité des véhicules;
- e) Améliorer les systèmes de sécurité routière et la gestion et l'application des règles de sécurité routière;
- f) Améliorer la coopération et encourager les partenariats;
- g) Faire de la Route d'Asie un modèle sur le plan de la sécurité routière;

Prions le Secrétaire exécutif:

- a) D'accorder la priorité à la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la présente Déclaration;
- b) De renforcer les initiatives en matière de sécurité routière déjà convenues aux niveaux régional et international et d'en adopter de nouvelles, en particulier pour améliorer la sécurité de la circulation sur le Réseau de la Route d'Asie;

c) De travailler en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, les autres commissions régionales et les organisations internationales et multilatérales compétentes à la mise en œuvre de la présente Déclaration et de continuer à promouvoir une coopération synergique avec les diverses organisations intergouvernementales, non gouvernementales et sous-régionales qui jouent un rôle de plus en plus important dans l'amélioration de la sécurité routière, en particulier le secteur privé;

d) D'élaborer, en consultation avec les membres et membres associés de la Commission une série d'objectifs, cibles et indicateurs, à réaliser d'ici à 2015, pour déterminer et évaluer les progrès accomplis dans le domaine de la sécurité routière;

e) De promouvoir la constitution de réseaux entre les organisations nationales et sous-régionales qui appuient la mise en œuvre de la présente Déclaration.

- - - - -